
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024

DOSSIER R-4194-2022

PROCESSUS D’ADHÉSION AU GNR

Question 1 :

Références:

- (i) B-0022, p. 6, réponse 2.1.1

Préambule :

- (i) « 2.1 La Régie comprend que l’entrée en vigueur du contrat est déterminée sur la base de la date de l’acceptation par Gazifère de la demande d’adhésion au Tarif GNR du client (référence (i)). Veuillez préciser comment Gazifère établit la date d’entrée en vigueur de l’engagement en l’absence de signature, tel que proposé à la référence (ii).

Réponse 2.1 :

Les clients qui désirent adhérer au Tarif GNR formulent leur demande dans le cadre d’un échange téléphonique avec un représentant du service à la clientèle de Gazifère. Gazifère accepte la demande du client par l’envoi d’un courriel de confirmation⁴, accompagné du contrat. Le contrat est donc formé à la date de transmission du courriel de confirmation. La date d’entrée en vigueur de l’engagement du client (date d’entrée en vigueur du Tarif GNR) est, pour sa part, établie de commun accord entre le client et le distributeur lors de l’appel téléphonique. Cette date sera également indiquée dans le courriel de confirmation transmis au client et correspond généralement au début d’un prochain cycle de facturation.

⁴ Une lettre de confirmation est envoyée aux clients qui n’ont pas accès aux courriels électroniques. » (Nous soulignons)

Questions :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez produire un exemple du courriel de confirmation qui sera transmis au client et du contrat l’accompagnant.

- 1.2 Veuillez commenter la possibilité que le client dispose d'un délai de 30 jours pour prendre connaissance du contrat écrit et annuler son adhésion au Tarif GNR. Si votre réponse diffère selon que le prochain cycle de facturation soit entamé ou non ou selon d'autres circonstances, veuillez faire les distinctions qui s'imposent.